(7) Il établira un plan d'activité, un budget et un plan de dépenses et fixera les conditions d'emploi des fonds dont il disposera, conformément aux principes suivants:

a) chaque pays d'immigration restera libre de fixer ses critères d'admission ainsi que le nombre d'immigrants qu'il accueillera;

b) le Comité ne fournira que les services indispensables au déplacement des émigrants qui, sans cette aide, n'auraient pas la possibilité de partir;

c) il veillera à ce que la gestion administrative soit assurée d'une manière

efficace et économique:

AVIGATION

t,

le

n

re

se

n

ch

1-

ry

of

1d

ce

- d) tout gouvernement membre qui aura versé une contribution au fonds d'opérations pourra fixer les conditions d'emploi de cette contribution;
- (8) Le Comité nommera un Directeur responsable par devers lui;
- (9) Il conférera au Directeur les pouvoirs nécessaires pour lui permettre s'acquitter des fonctions qu'il lui aura confiées;
- (10) Le Comité examinera sans retard la question des relations à établir les organisations internationales, non gouvernementales et bénévoles qui s'occupent des questions de migration et de réfugiés;
- (11) Le Comité examinera s'il doit prolonger sen existence au delà d'une de douze mois.

